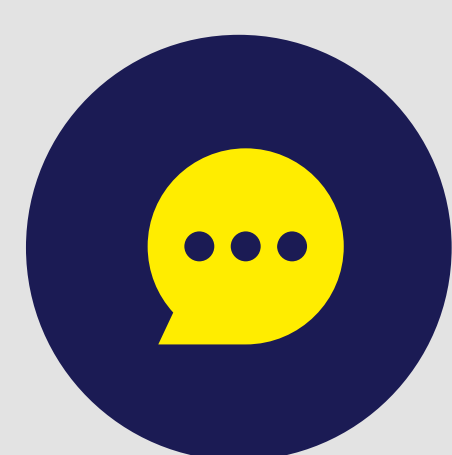


BIENVENUE AU CONSEIL D'ÉTAT

Découvrez son patrimoine et ses missions



CONSEILLER
les pouvoirs publics



JUGER
les litiges entre les citoyens
et l'administration



GÉRER
les tribunaux administratifs
et les cours administratives d'appel

WWW.CONSEIL-ETAT.FR



@CONSEIL_ETAT



CONSEILLER

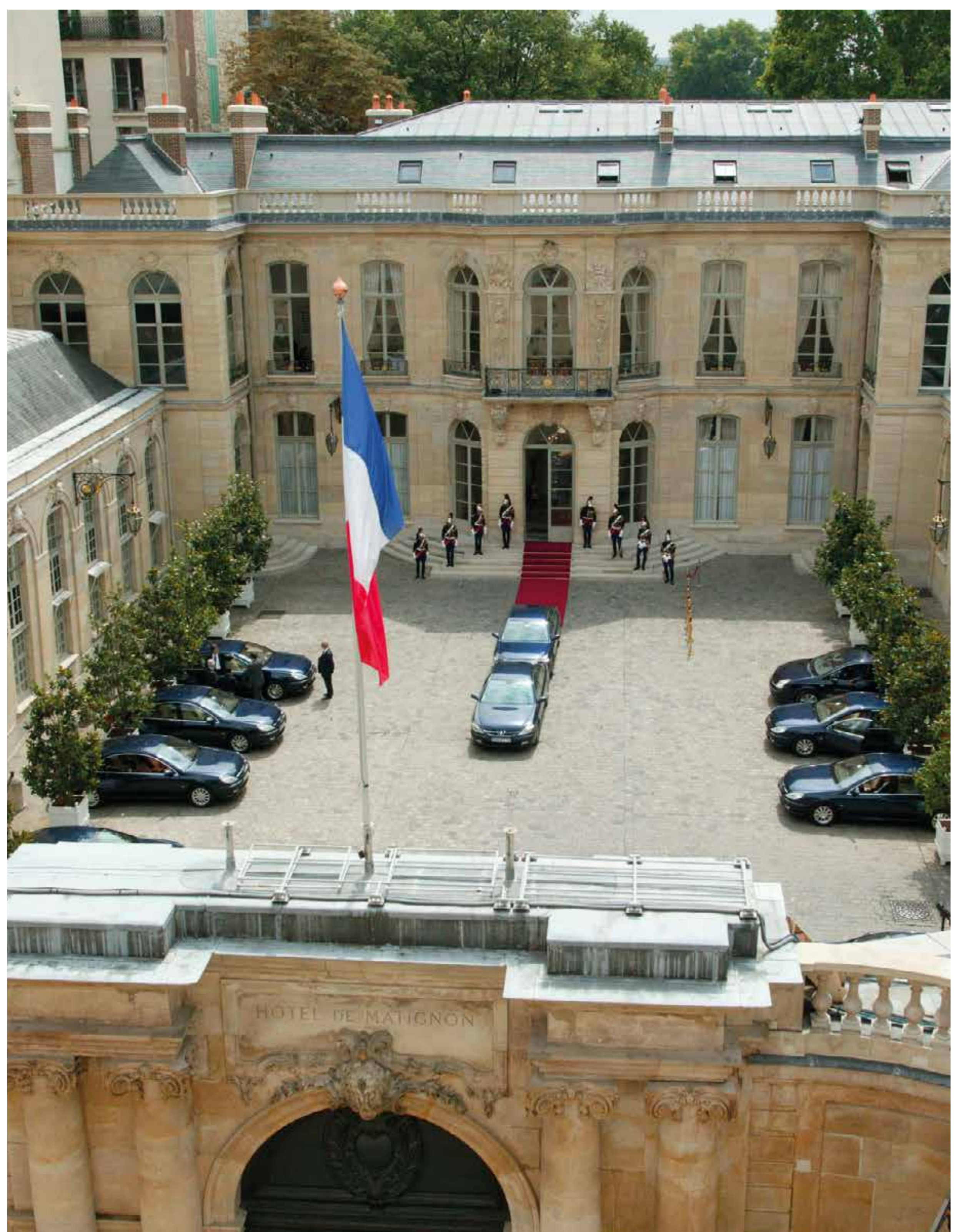
LES POUVOIRS PUBLICS

CONSEILLER LE GOUVERNEMENT

Le Conseil d'État examine tous les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres et débattus au Parlement.

Il donne également un avis sur certains projets de décret.

Le Conseil d'État peut par ailleurs être consulté par le Gouvernement sur toute question de droit et réaliser des études sur toute question administrative ou relative à une politique publique.



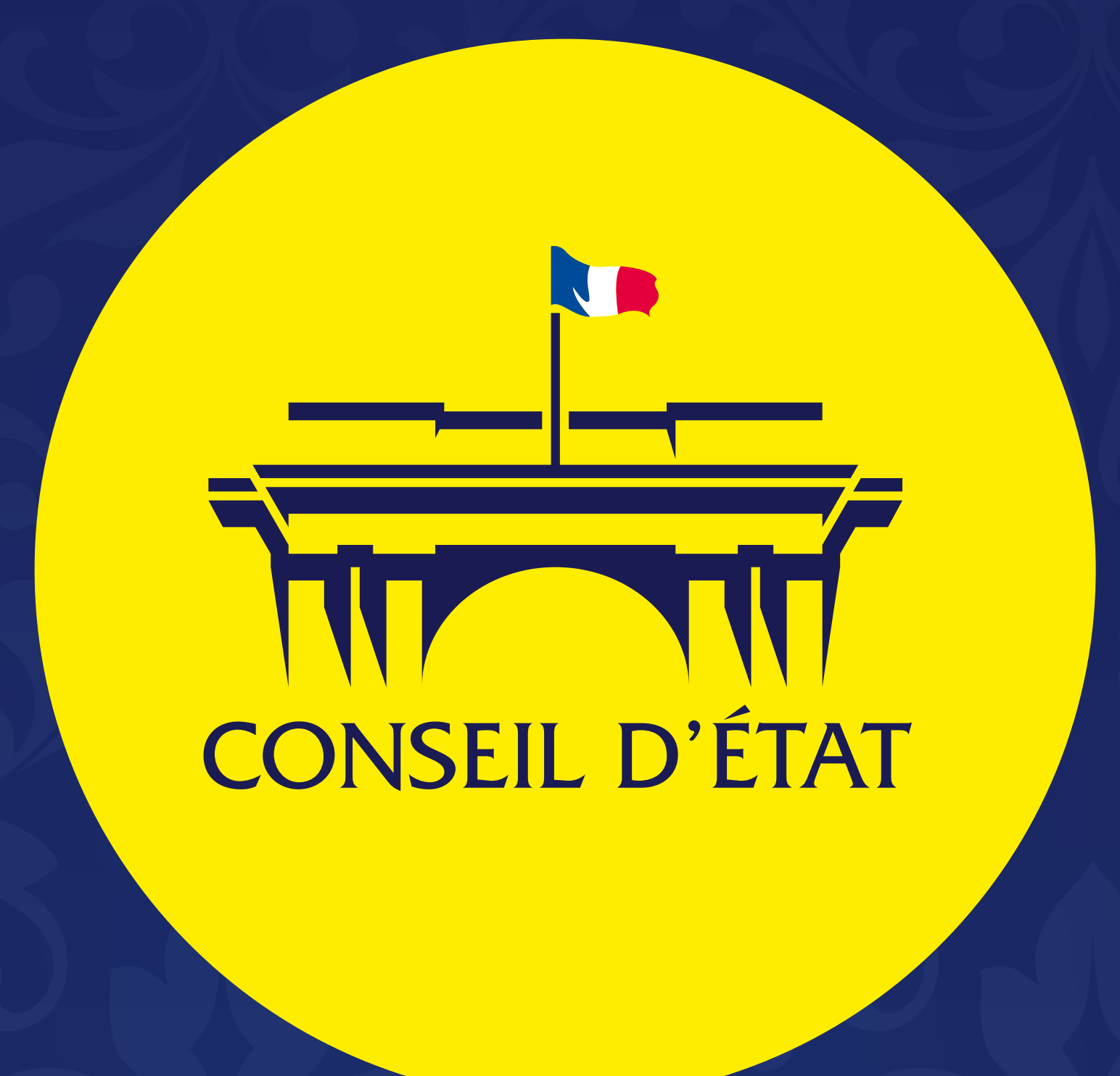
CONSEILLER LE PARLEMENT

À la demande du président de l'Assemblée nationale ou du Sénat, le Conseil d'État donne également des avis sur les propositions de loi élaborées par les parlementaires.

**Le Conseil d'État
ne se prononce
pas sur les choix
politiques**

Il vérifie que les projets de textes :

- ✓ respectent la Constitution, le droit européen et les engagements internationaux de la France
- ✓ sont compréhensibles et applicables
- ✓ proposent des solutions pertinentes par rapport aux objectifs qu'ils poursuivent



LA PLACE DU CONSEIL D'ÉTAT DANS L'ÉLABORATION DE LA LOI

L'exemple du projet de loi

1 LE PROJET DE LOI

Le Gouvernement élabore un projet de loi, qu'il transmet au Conseil d'État.

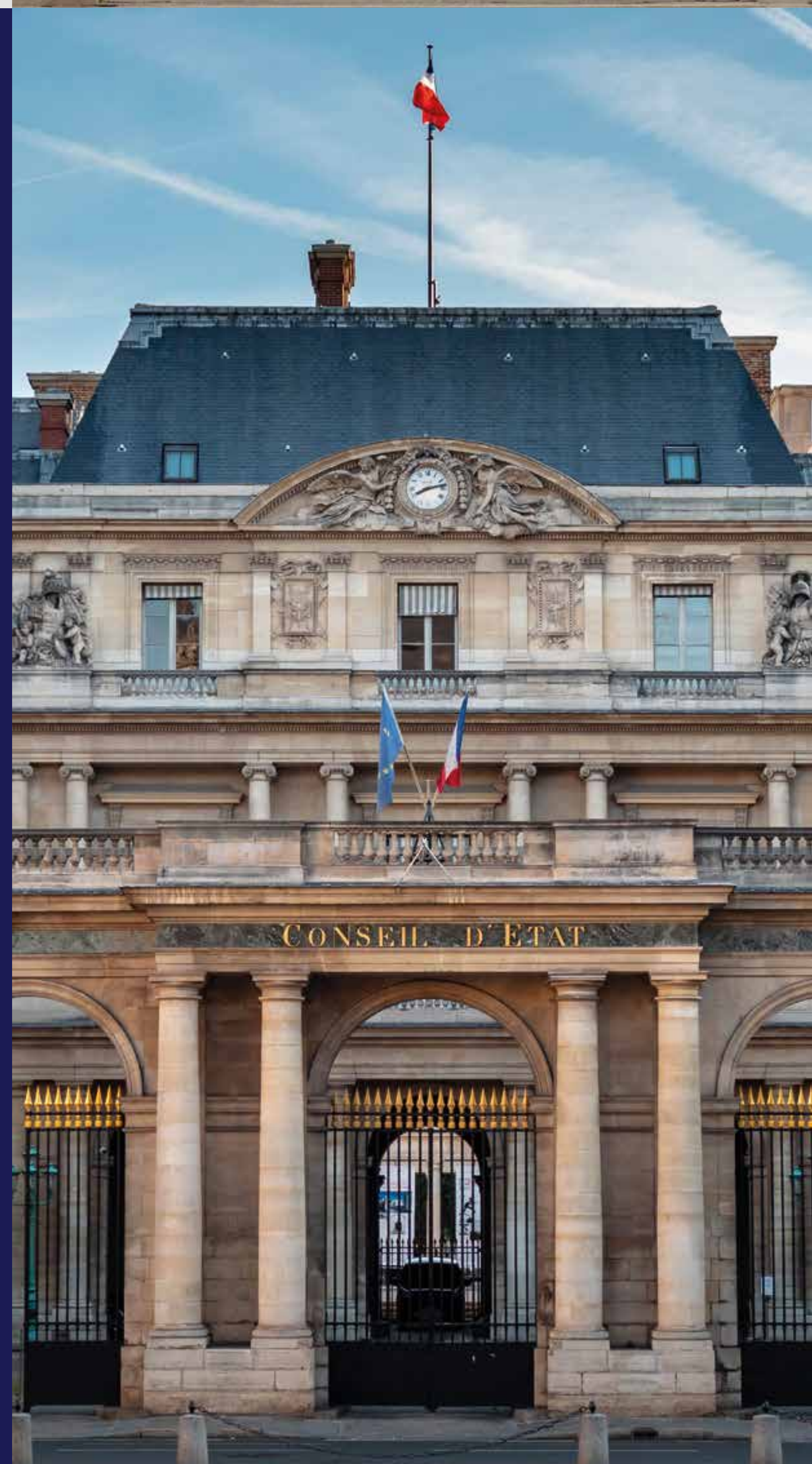


2 L'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Le projet de loi est examiné par un rapporteur, puis vu en « section administrative ».

Si nécessaire, le projet est examiné en Assemblée générale du Conseil d'État.

Le Conseil d'État transmet au Gouvernement une nouvelle rédaction du projet de loi avec une note explicative, l'« avis » du Conseil d'État.



3 CONSEIL DES MINISTRES

Le projet de loi est présenté en Conseil des ministres. Dans la quasi-totalité des cas, le Gouvernement conserve la rédaction du projet de loi proposée par le Conseil d'État et la soumet au débat et au vote des parlementaires.



4 DÉBAT AU PARLEMENT ET VOTE DE LA LOI

À l'Assemblée nationale et au Sénat, le texte est examiné en commission, puis débattu en séance publique. Il est éventuellement amendé par les parlementaires, puis voté.



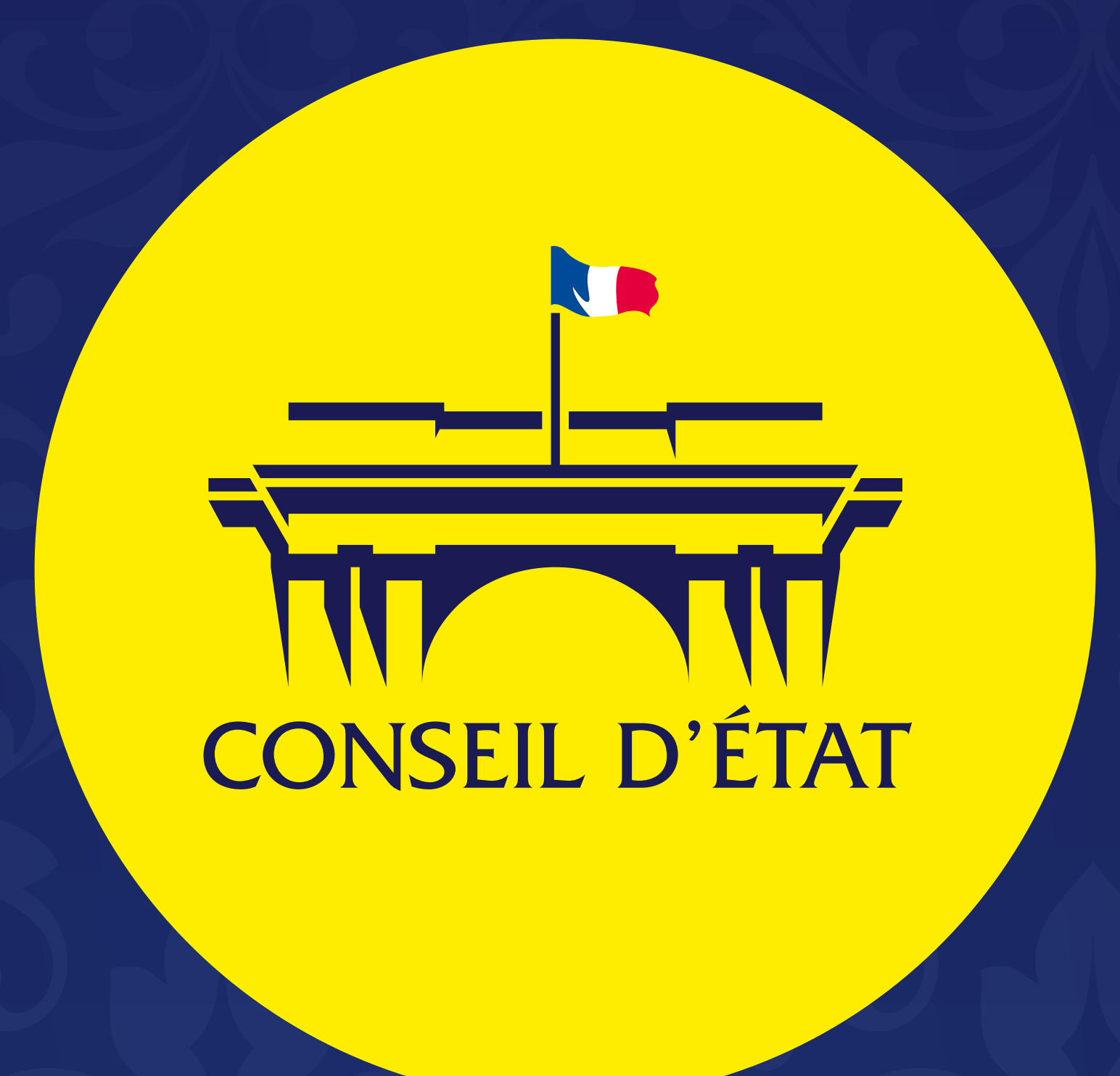
5 DÉCISION ÉVENTUELLE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

S'il est saisi, le Conseil constitutionnel vérifie la conformité de la loi à la Constitution dans un délai d'un mois.



6 PROMULGATION DE LA LOI

Le Président de la République promulgue la loi, qui est publiée au *Journal officiel*.



JUGER

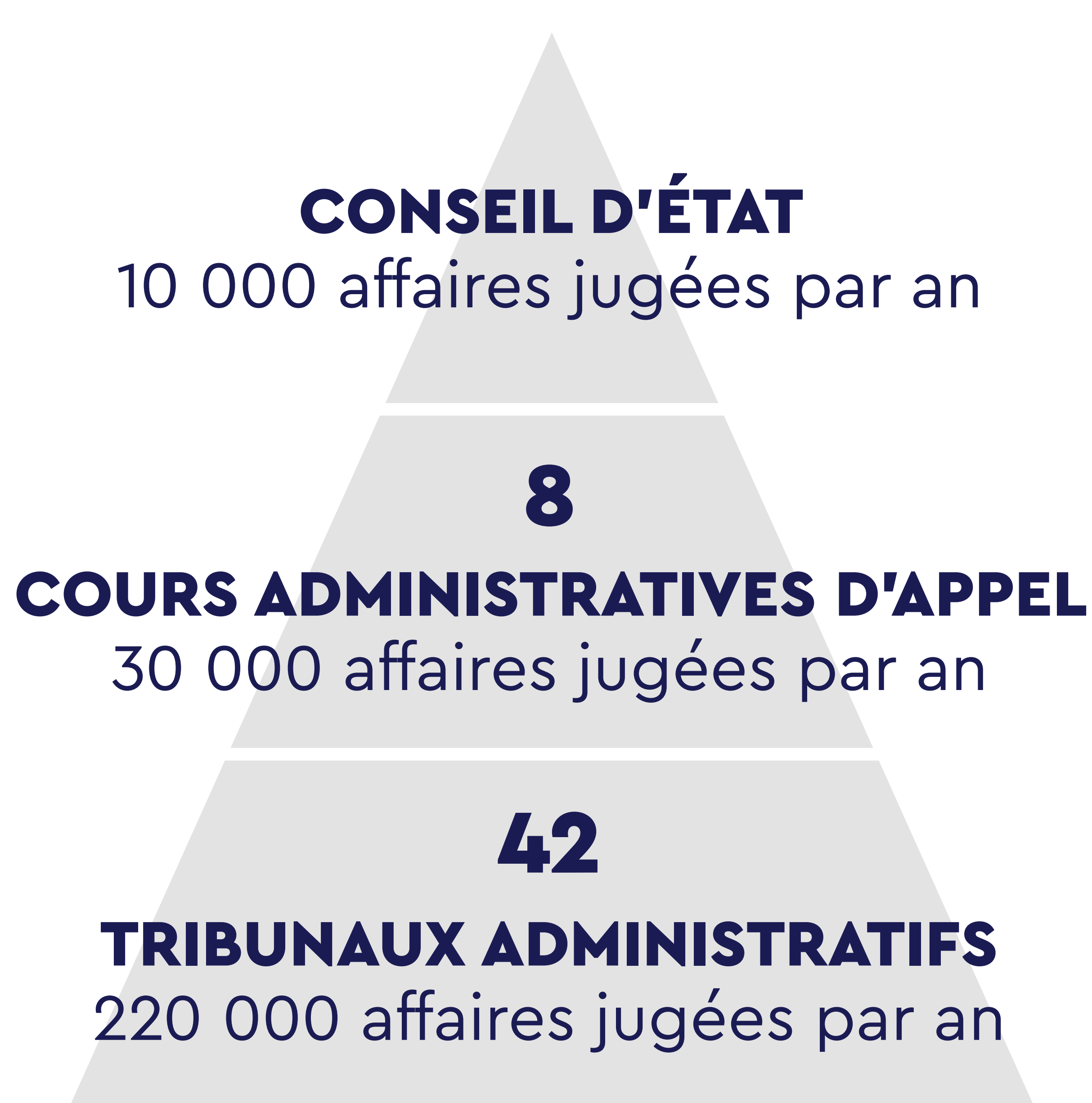
LES LITIGES ENTRE LES CITOYENS ET L'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ÉTAT, JUGE SUPRÊME DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

Il tranche les litiges entre les citoyens et l'administration (État, collectivités territoriales, établissements publics...).

Le Conseil d'État intervient le plus souvent comme juge de cassation, après que les affaires ont déjà été jugées par les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

Il juge également en premier et dernier ressort les recours contre certaines décisions du Gouvernement (ordonnances, décrets, arrêtés) ou celles d'autorités indépendantes comme la CNIL ou le CSA.



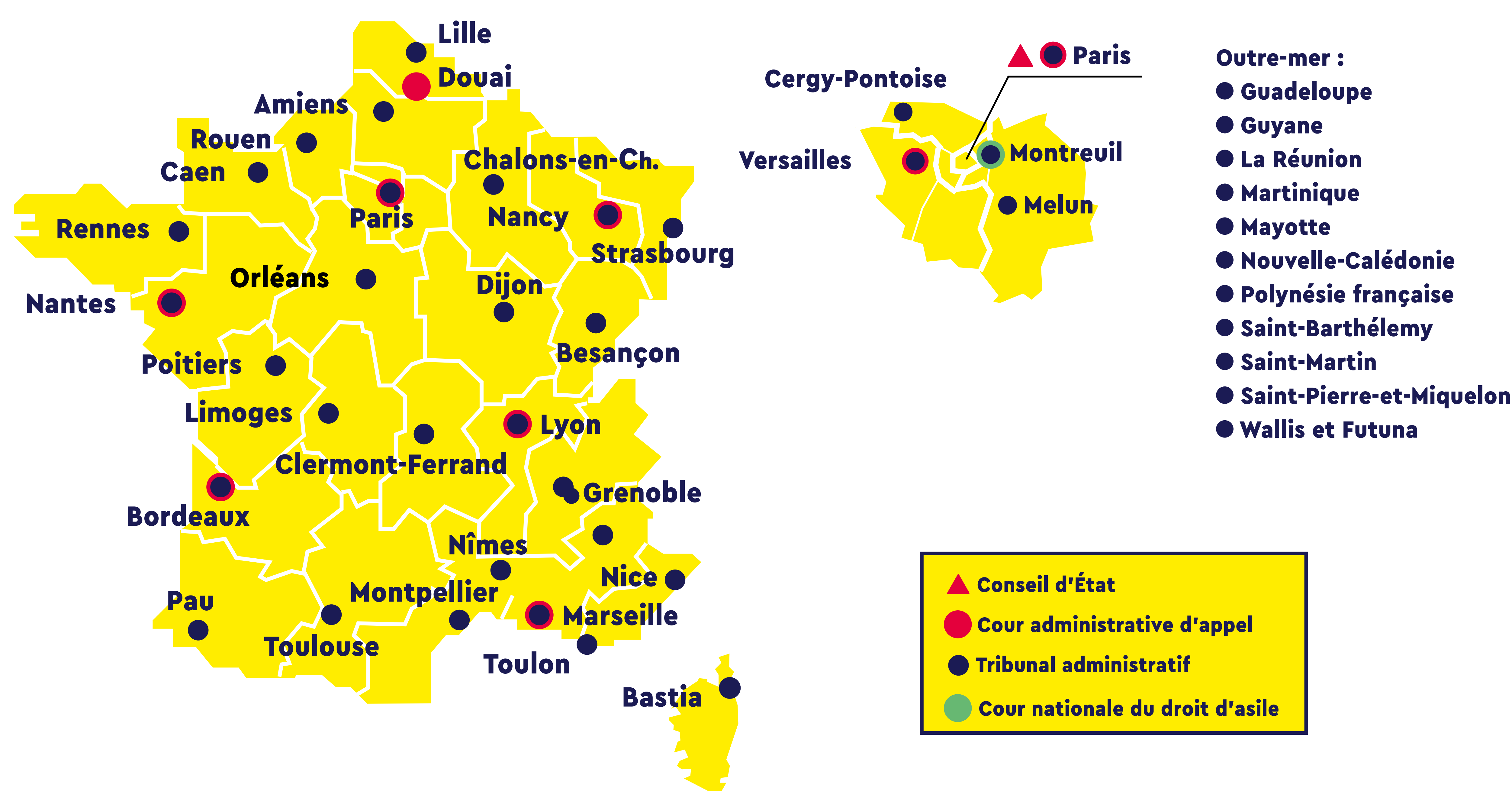
La justice administrative, une justice du quotidien

La justice administrative s'assure que l'administration respecte

le droit et peut la condamner à réparer les dommages qu'elle a causés.

C'est une justice proche de chaque citoyen, qui peut concerner l'accès aux aides et prestations sociales, les libertés publiques, le droit au séjour, l'environnement, l'urbanisme, la laïcité, les impôts...

LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES



L'ESCALIER D'HONNEUR

Construit entre 1765 et 1768, l'escalier d'honneur est l'œuvre de l'architecte Pierre Contant d'Ivry. Il constitue aujourd'hui l'entrée principale du Conseil d'État.

Au XVIII^e siècle, il conduisait à une salle d'opéra aujourd'hui disparue, qui se trouvait à l'emplacement de la salle du contentieux.

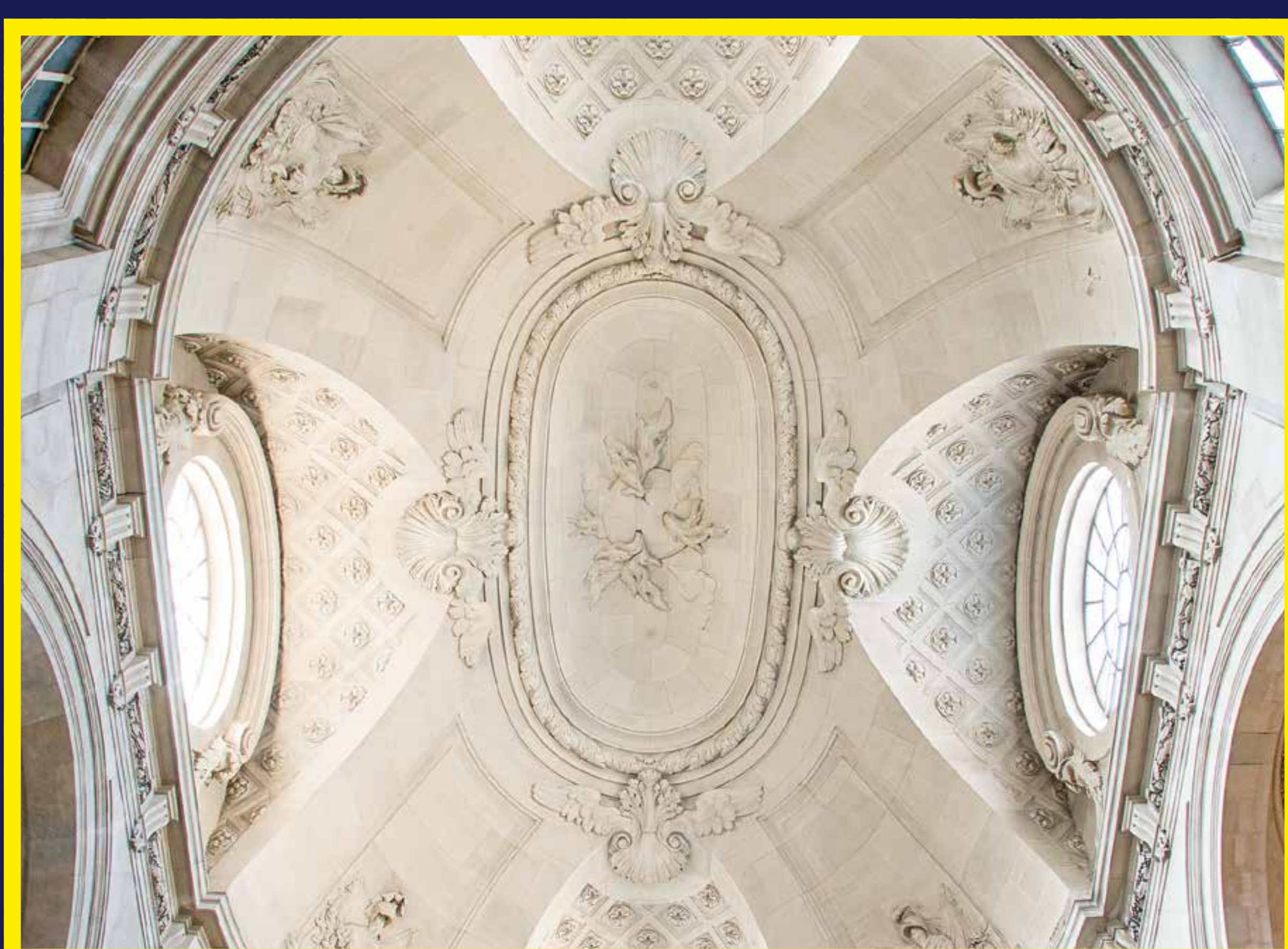
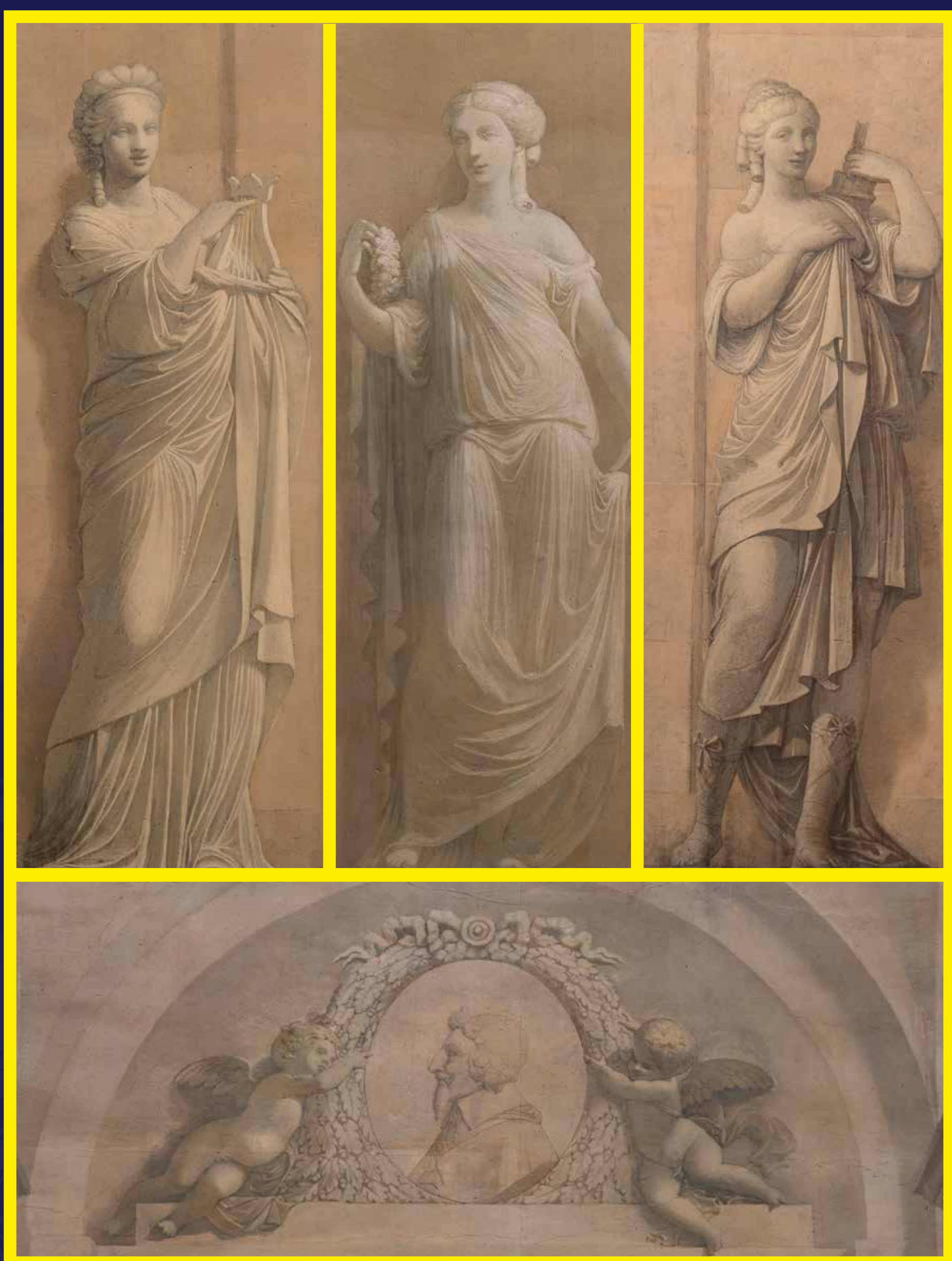
DES FIGURES MYTHOLOGIQUES

Les colonnes de style ionique sont dominées par des chapiteaux attribués à Pierre Blonreau. Elles encadrent des panneaux en trompe-l'œil, peints par Pierre-Antoine Demachy et Hugues Taraval vers 1768.

Ces panneaux représentent des figures féminines en tunique antique.

On peut reconnaître **à gauche**, la muse Terpsichore qui porte une lyre, **au centre**, la nymphe Flore, couronne de fleurs à la main, et **à droite**, la déesse Diane avec son carquois rempli de flèches.

Dans un médaillon au centre apparaît le profil du cardinal de Richelieu, qui entreprit l'édification du Palais à partir de 1633.



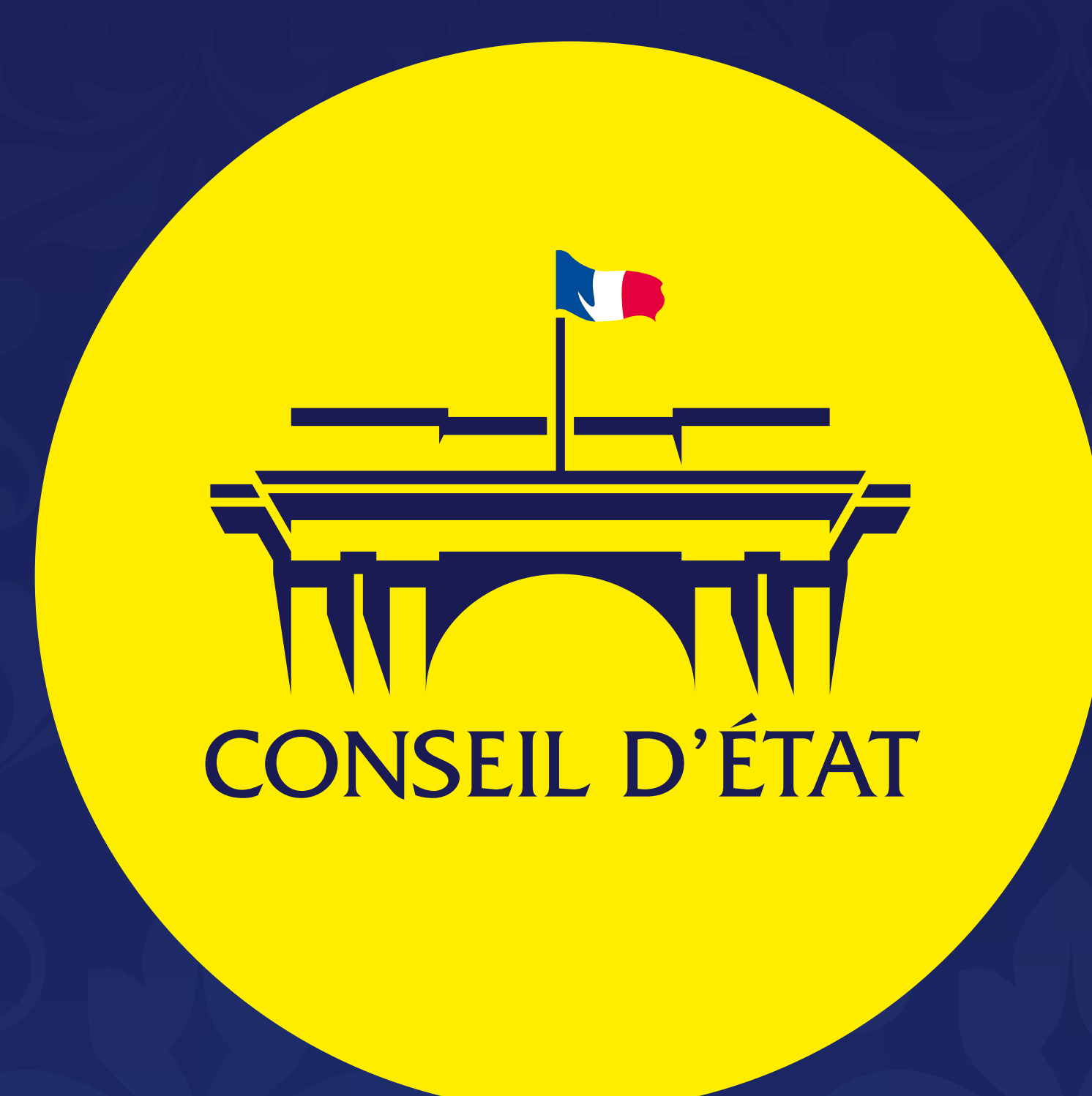
UNE COUPOLE DRESSÉE À 26 MÈTRES

Au niveau de la coupole, on retrouve des motifs classiques, restaurés après 1871 : au centre, une bombe ou grenade d'où sortent des flammes et de la fumée, entourée par des coquilles ailées et des feuilles d'acanthé ; entre les fenêtres, des trophées et cuirasses empanachées.



UNE RAMPE DE FER POLI AUX ORNEMENTS DORÉS

La rampe qui suit la courbe de l'escalier tournant, dit «à l'impériale», a été dessinée par le sculpteur Jacques Caffieri et réalisée par le ferronnier Corbin. Elle allie une structure de fer et des ornements de bronze doré, constitués notamment de rinceaux et de pommes de pin. Sur le palier figure un monogramme en « L », en référence à Louis le Gros, duc d'Orléans, commanditaire de ces travaux. Ce monogramme fut brièvement remplacé par un « N », durant le Second Empire.



LA SALLE DU CONTENTIEUX

Aménagée spécialement pour l'installation du Conseil d'État au Palais-Royal en 1875, la salle du contentieux est la salle de jugement la plus solennelle, où ont lieu les audiences les plus importantes.

À cet emplacement, se dressait au XVII^e siècle une salle de théâtre, où s'est produit régulièrement Molière de 1661 à 1673, jusqu'à y être pris d'un malaise et décéder à son domicile quelques heures plus tard. Le théâtre deviendra par la suite un opéra, détruit par un premier incendie en 1763, avant d'être à nouveau la proie des flammes en 1781.



L'ALLÉGORIE DE LA JUSTICE

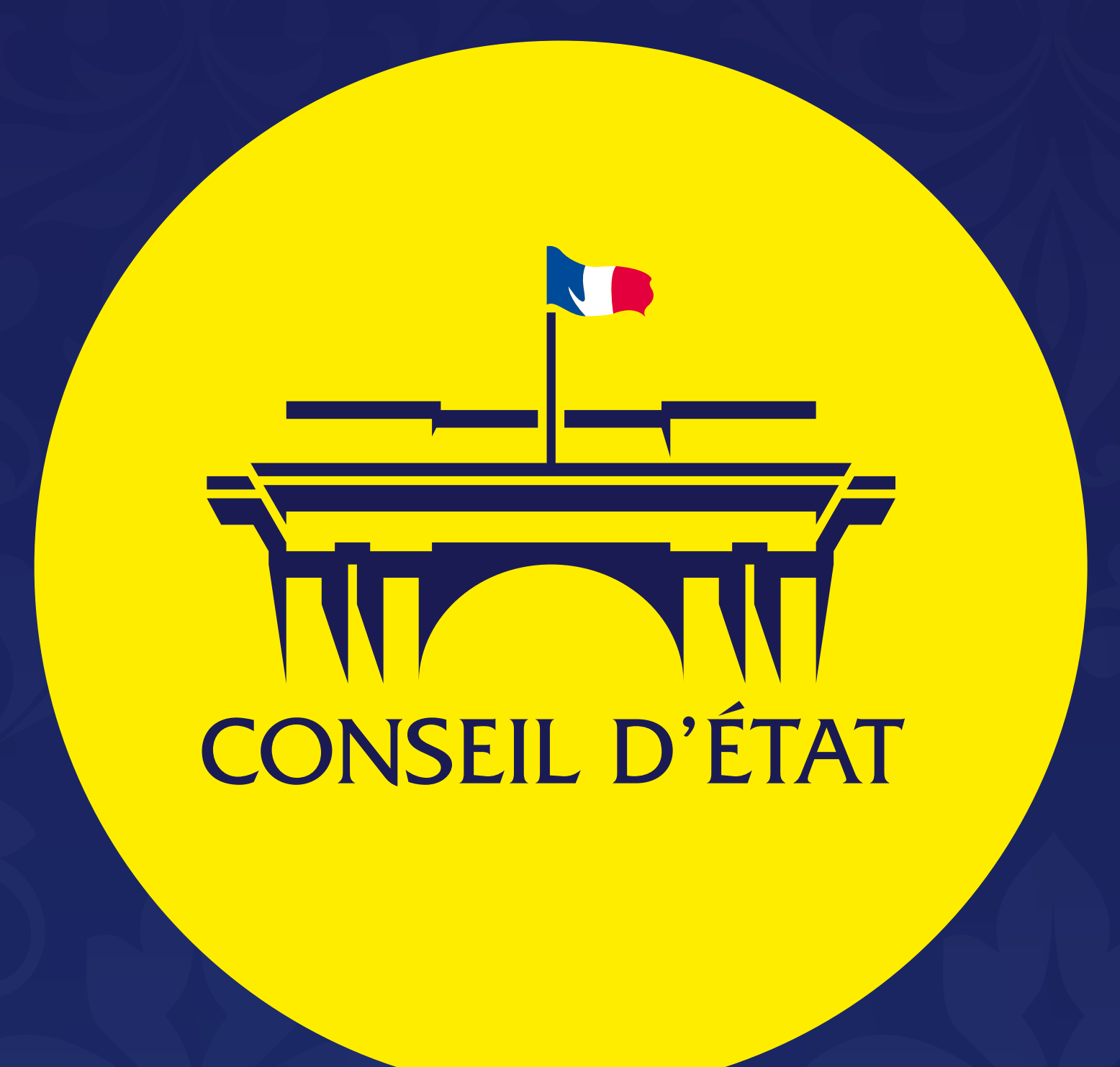
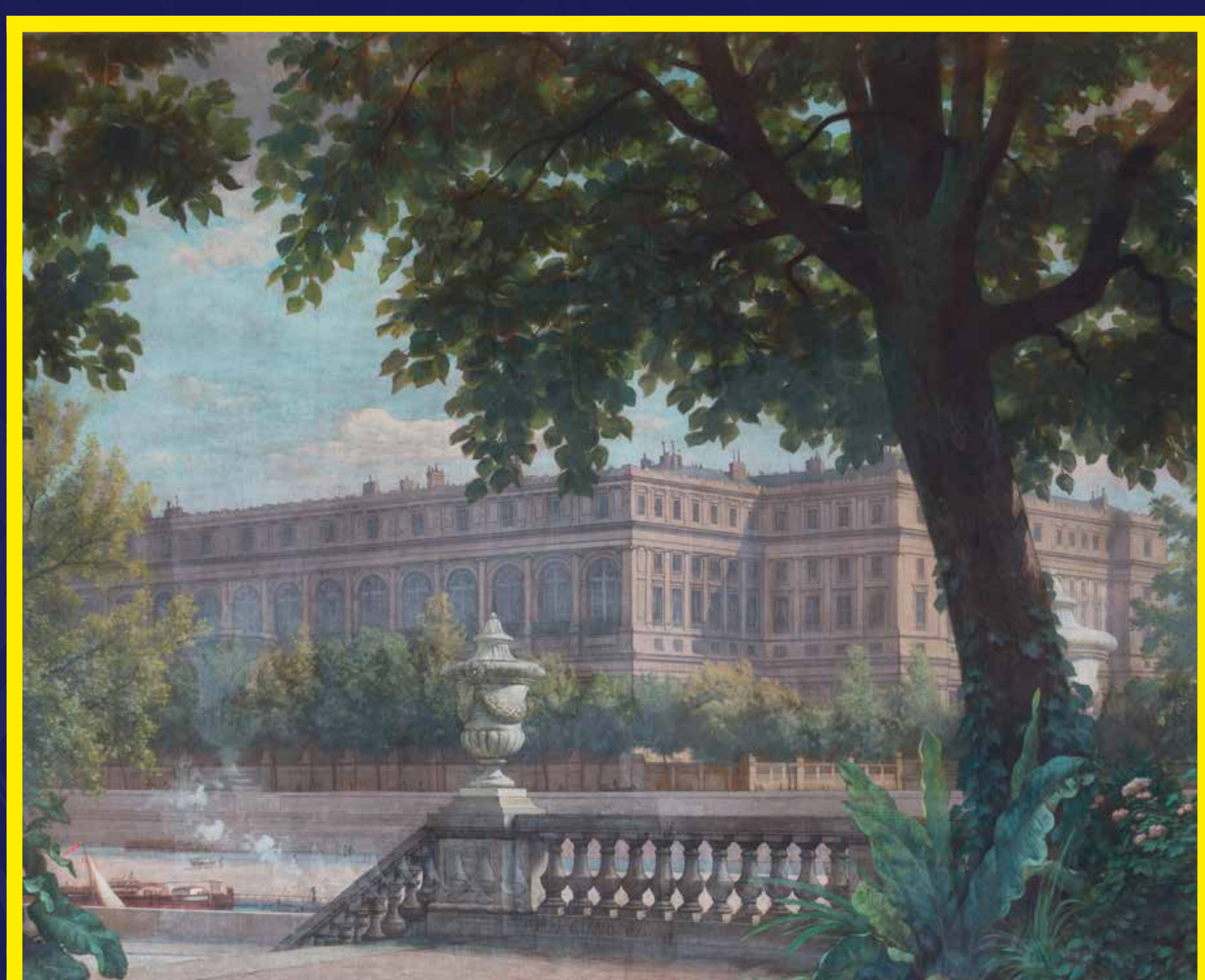
Au centre de la pièce, derrière le fauteuil du président, un tableau de Benjamin Ulmann peint en 1876 représente une allégorie du droit ou de la justice. Assise sur un trône de pierre, elle tient dans ses mains une plume et un livre comme pour écrire ses règles ou ses sentences. Au-dessus de la toile, l'inscription en latin « Suum Cuique » signifie « À chacun ce qui lui revient ».

Le plafond de la salle, richement ouvragé de frises et de moulures, est orné à ses quatre angles d'attributs traditionnels de l'autorité et de la justice (balance, sceptre, épée, table de la loi, codes, etc.).

LE SOUVENIR DU PALAIS D'ORSAY

Sur le mur de gauche, Albert Girard a peint sur plus de sept mètres de long le Palais d'Orsay*, qu'a occupé le Conseil d'État jusqu'à ce qu'il soit entièrement incendié lors de la Commune en 1871. Il s'agit d'une vue depuis le jardin des Tuileries, comprenant une végétation luxuriante voire tropicale, destinée à cacher les bâtiments alentours et mettre en valeur le palais.

* À sa place sera construite en 1900 la gare d'Orsay, avant de devenir le musée d'Orsay



LES PÉRÉGRINATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT AU XIX^È SIÈCLE

Avant de s'installer au Palais-Royal, le Conseil d'État a occupé différents lieux illustres, depuis sa création en 1799.

1799-1800

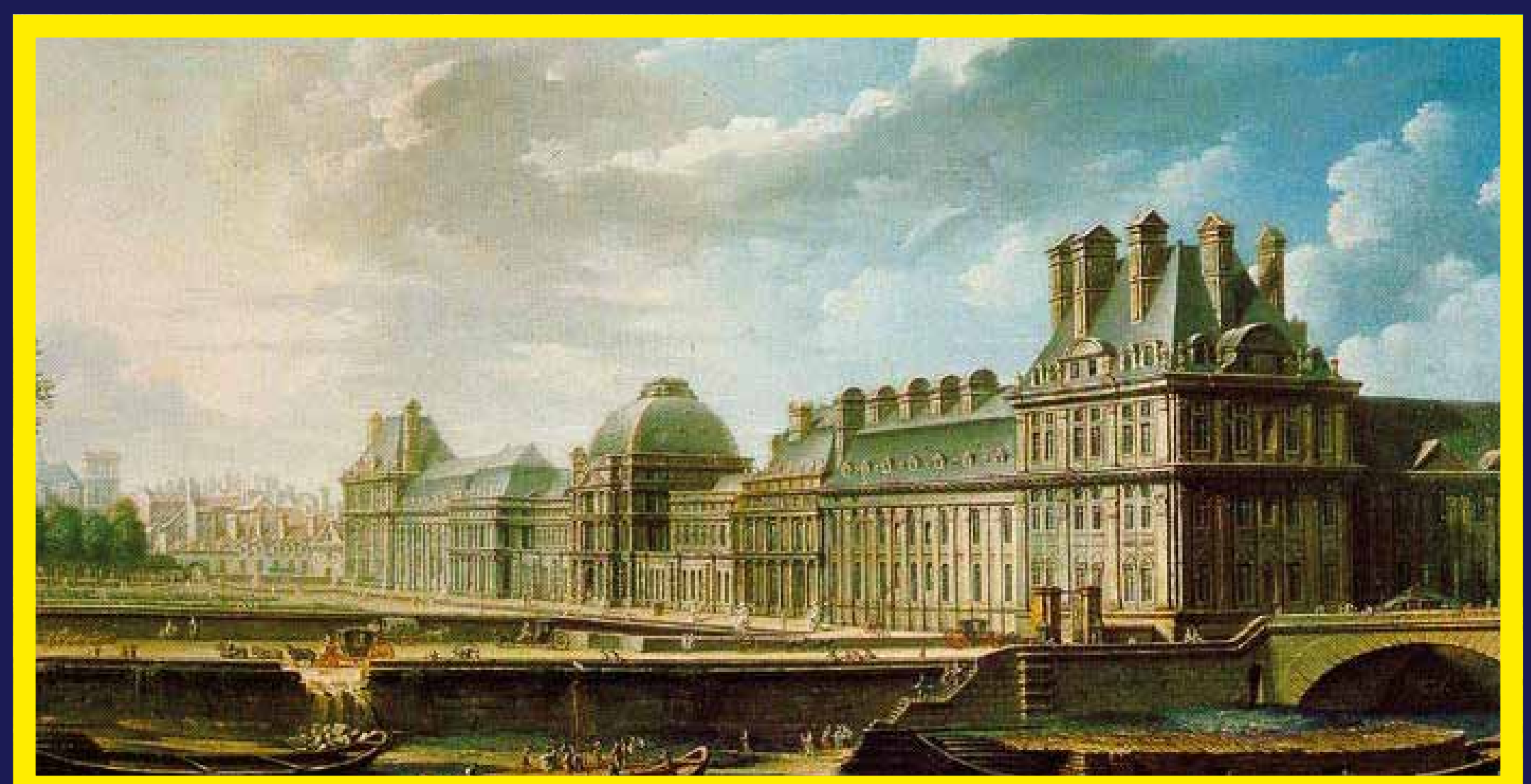
Palais du Petit Luxembourg,
rue de Vaugirard à proximité
de l'actuel Sénat.



Palais du Petit Luxembourg

1800-1814

Palais des Tuileries



Palais des Tuileries

1814-1824

Place Vendôme



Place Vendôme

1824-1832

Palais du Louvre



Palais du Louvre

1832-1840

Hôtel Molé

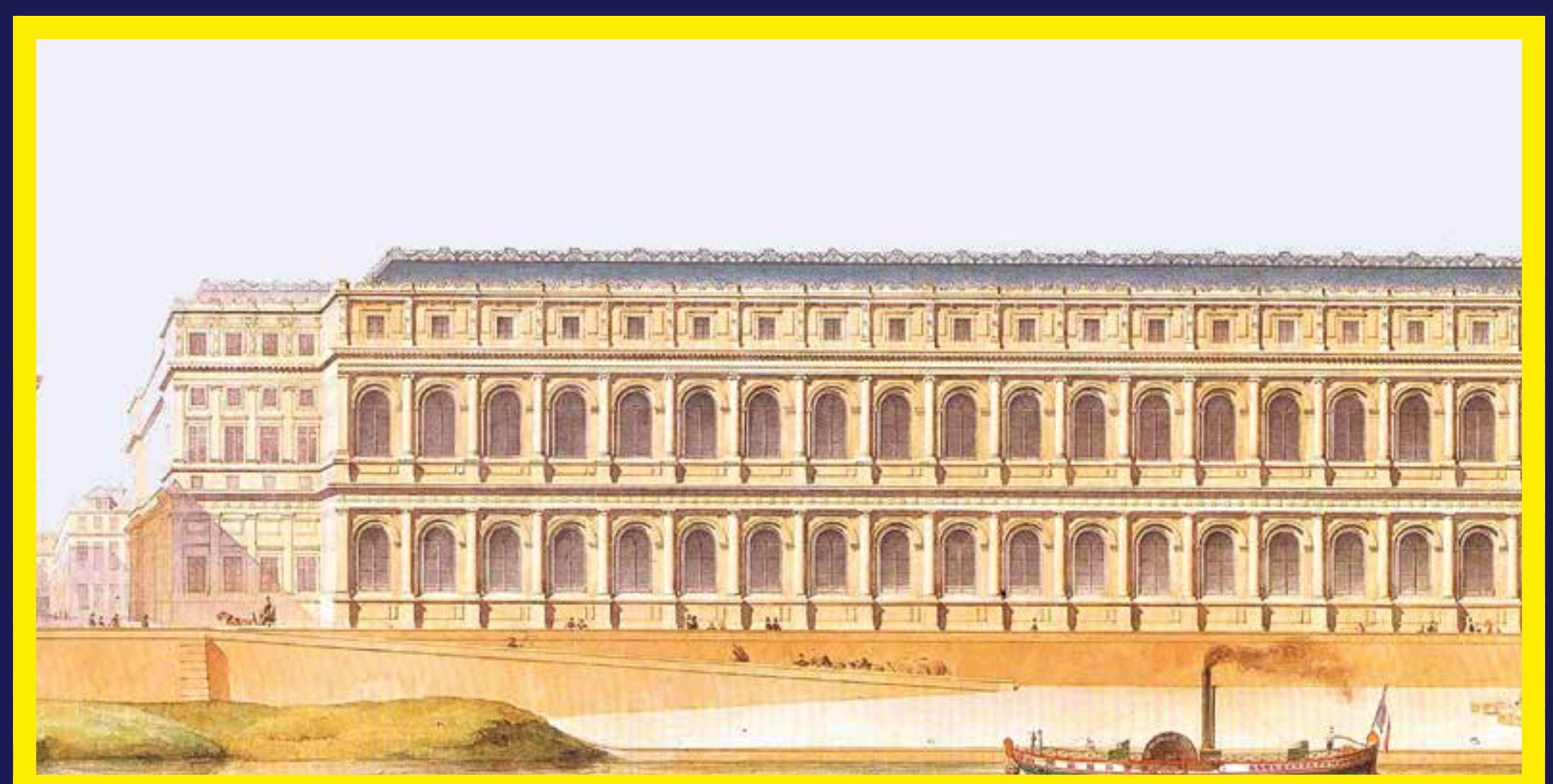


Hôtel Molé

1840-1871

Palais d'Orsay

Le bâtiment est intégralement
détruit par un incendie durant la
Commune de Paris, le 24 mai 1871.



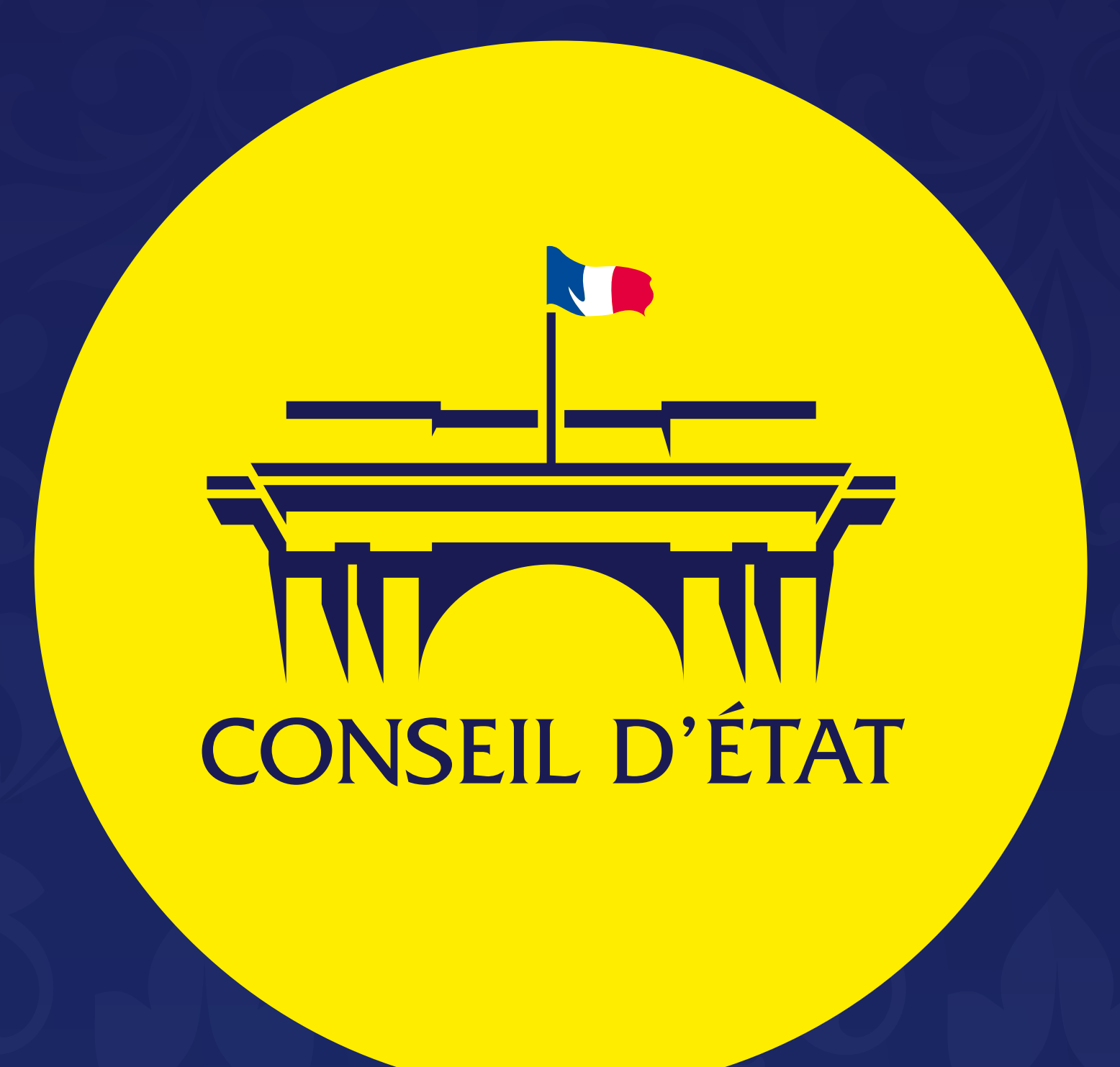
Palais d'Orsay

1871-1875

Versailles puis hôtel de Rothelin,
rue de Grenelle

1875

Palais-Royal



COMMENT JUGE-T-ON DANS LA JUSTICE ADMINISTRATIVE ?

LES GRANDES ÉTAPES



COMMENT SE DÉROULE UNE AUDIENCE ?

- 1 Le secrétaire de séance annonce l'affaire.
- 2 Le rapporteur qui a instruit le recours expose le contexte et les arguments échangés par écrit.
- 3 Les avocats des parties présentent des observations orales.
- 4 Le rapporteur public prend la parole ; il est chargé par la juridiction de proposer publiquement la solution juridique qui lui paraît la plus appropriée. C'est son analyse personnelle, il ne participera pas à la décision des juges à l'issue de l'audience.
- 5 Les avocats peuvent reprendre la parole.
- 6 L'affaire est mise en « délibéré », le public quitte la salle. La discussion s'engage entre les juges pour prendre une décision.

Généralement, la décision est rendue publique une quinzaine de jours après l'audience. On dit alors que la décision est « lue ».

Des juges sans robe

Dans la justice administrative, les juges ne portent pas de robes mais sont en tenue civile. En effet, ils ne sont pas les héritiers de la noblesse de robe de l'Ancien Régime, mais plutôt des membres du Conseil du roi, chargés de traiter les requêtes, qui ne portaient pas de costume d'audience.

Des décisions collégiales

Selon la complexité de l'affaire, 3 à 17 juges interviennent. Ils sont toujours en nombre impair afin de s'assurer d'obtenir une majorité en cas de vote.



JUGER EN QUELQUES HEURES : LES RÉFÉRÉS

***Les circonstances demandent parfois
à la justice d'agir vite.***

C'est pourquoi des procédures d'urgence, les « référés », ont été créées. Elles permettent de demander au juge d'ordonner des mesures provisoires afin de préserver en urgence les droits des citoyens.

FAIRE SUSPENDRE EN URGENCE UNE DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

Il y a **deux principaux types** de référés :

1

Le « référé liberté », lorsqu'un citoyen considère que l'administration porte atteinte à une liberté fondamentale (liberté d'expression, de réunion...)

2

Le « référé suspension », lorsqu'un citoyen souhaite faire suspendre une décision administrative (un permis de construire, un refus de titre de séjour...), car il met en doute sa légalité.

UNE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

Après le dépôt du recours, la phase d'instruction pendant laquelle les parties échangent leurs arguments par écrit est très brève, et une audience est rapidement programmée. Le plus souvent, la procédure est confiée à un juge seul.

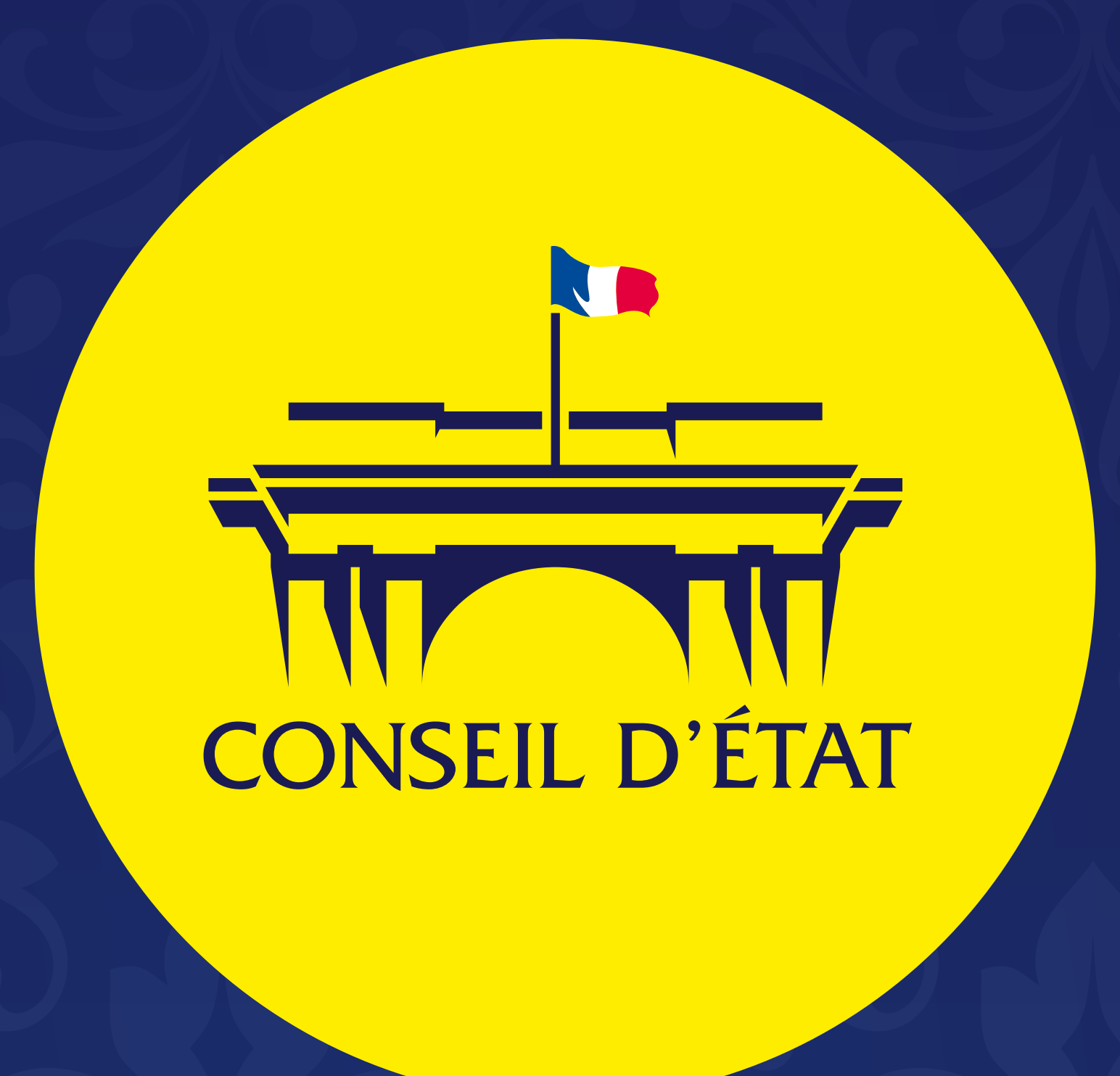
Contrairement aux audiences classiques, l'audience de référé comprend un échange direct entre le juge et les parties et leurs avocats, qui peuvent répondre directement à ses questions.

Le juge rend sa décision (l'« ordonnance ») dans les quelques heures ou quelques jours qui suivent, selon le degré d'urgence.

DES MESURES PROVISOIRES

Le juge peut prendre des mesures provisoires, soit pour faire cesser une atteinte à une liberté, soit pour qu'une décision administrative ne soit pas exécutée.

L'ordonnance du juge de référé ne préjuge toutefois en rien de la décision définitive, qui fera l'objet d'une autre audience, lors d'un jugement « au fond ».



LA SALLE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La salle actuelle a été construite entre 1873 et 1876 sous la direction de l'architecte Wilbrod Chabrol, pour l'installation du Conseil d'État au Palais-Royal. Comme son nom l'indique, elle est utilisée pour les réunions de l'Assemblée générale des conseillers d'État pour l'examen des lois les plus importantes notamment.

Précédemment, c'est ici que se trouvait la salle du Tribunat, l'une des quatre assemblées créées sous le Consulat, de 1800 à 1807. Ce lieu fut ensuite transformé en chapelle (1817-1848) puis en une galerie de tableaux et une succession de salons sous la II^e République (1848-1851) et le Second Empire (1851-1870).



AUX MURS, LA «FRANCE LABORIEUSE»

A l'origine, les murs étaient recouverts de tentures murales en soie rouge. En 1920, le peintre Henri Martin réalise ce cycle de peintures, sur le thème de la «France laborieuse». Il était destiné à montrer les principales activités nationales pour inspirer le travail des conseillers d'État.

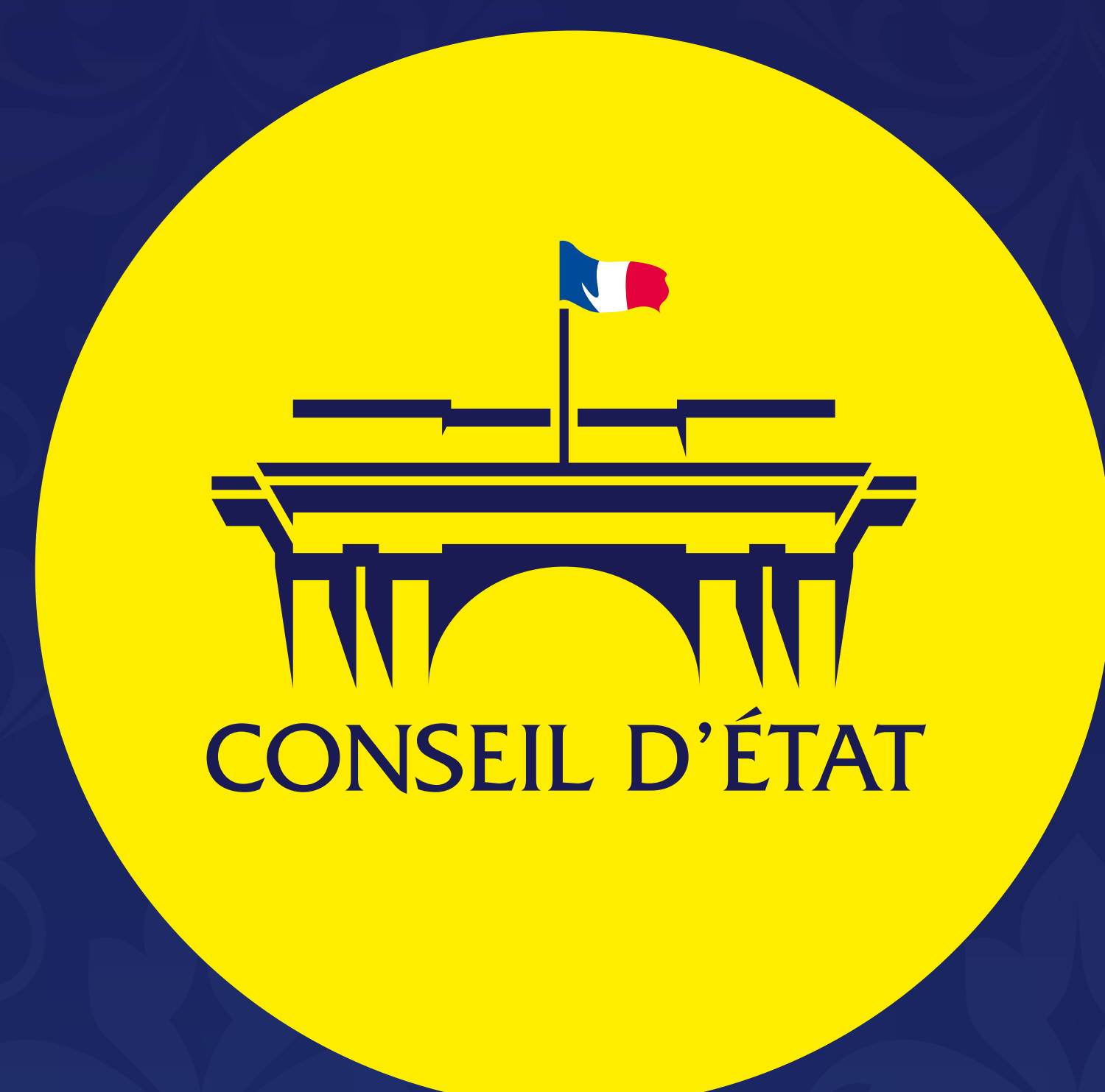
On retrouve ainsi, derrière l'estrade, l'activité intellectuelle incarnée par un homme marchant, l'air pensif, dans une forêt de pins. Puis à sa droite, les activités commerciales et maritimes, avec une vue du port de Marseille ; suivies des travaux publics, avec une représentation des aménagements de la place de la Concorde et, enfin, le travail de la terre montrant les semailles, la moisson et le labour.

UN PLAFOND RICHEMENT DÉCORÉ

Les quatre angles du plafond sont ornés de figures féminines ailées, qui évoquent des cariatides. Créées par le sculpteur Adolphe Martial Thabard, elles sont creuses et réalisées en carton-pâte.

La frise supérieure présente douze allégories réalisées par Jules-Élie Delaunay. Peintes en camaïeu de bleu sur fond de mosaïque

dorée, elles représentent les douze principaux ministères ou secrétariats d'État qui composaient le Gouvernement au début de la III^e République. Entre les allégories, dans des médaillons, sont inscrits les six premiers grands codes juridiques rédigés sous l'impulsion de Napoléon I^{er} puis sous le Second Empire.



LA SALLE DU TRIBUNAL DES CONFLITS

Avec la salle de la section des Finances, cette salle est l'une des plus anciennes du Conseil d'État. Comme son nom l'indique, c'est là où se réunit le Tribunal des conflits.

Aménagée par l'architecte Pierre Contant d'Ivry au milieu du XVIII^e siècle, elle a accueilli la salle à manger de la duchesse d'Orléans, épouse de Louis le Gros, duc d'Orléans.

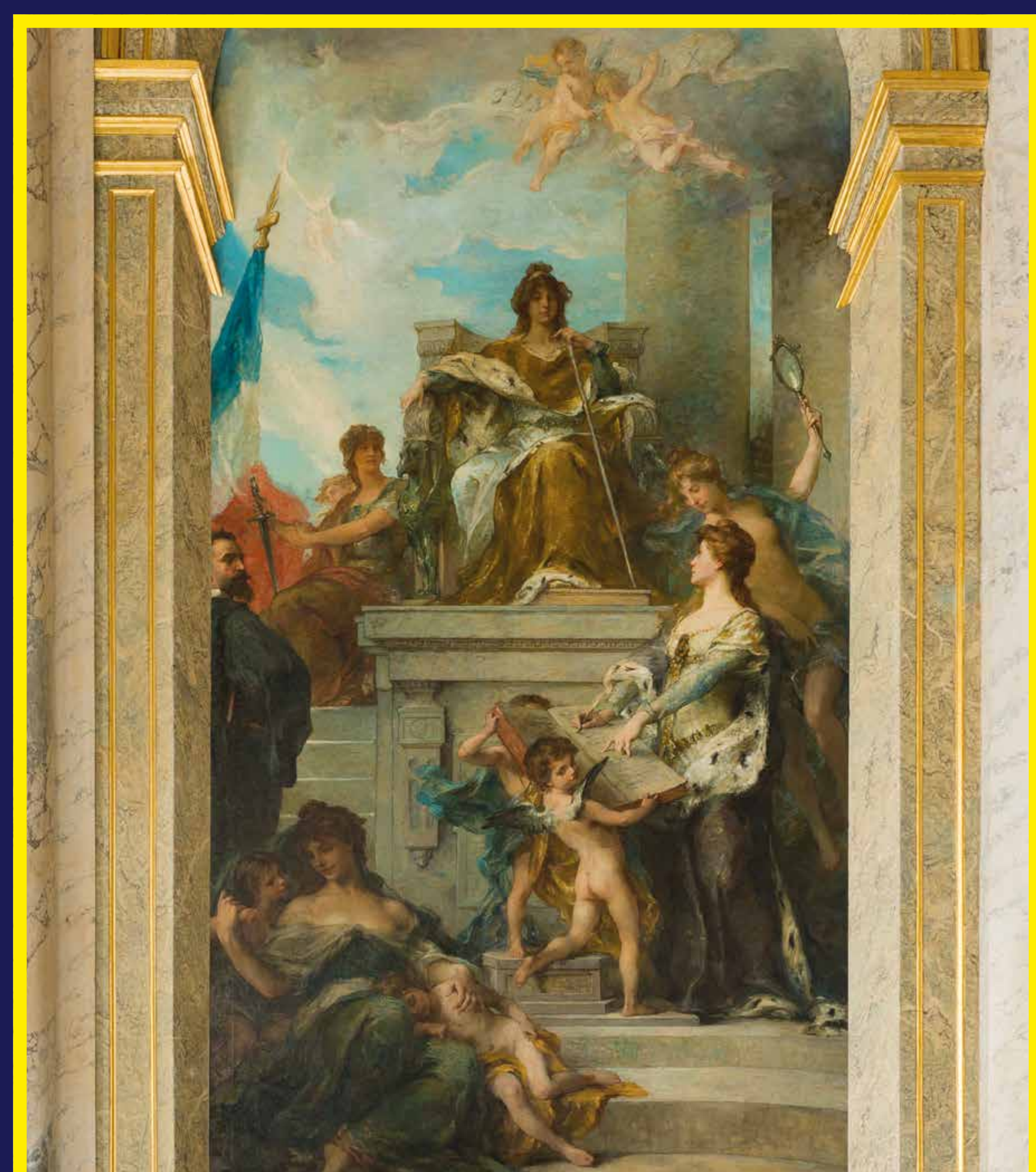


UN PLAFOND DÉDIÉ AU FRÈRE DE NAPOLÉON

Le plafond en trompe-l'œil, réalisé par Jules Diéterle vers 1852, donne l'impression d'un belvédère fleuri surplombant la salle.

Le monogramme « JNB » apparaît dans un médaillon à chaque extrémité de la composition : il fait référence à Jérôme Napoléon Bonaparte, le plus jeune frère de Napoléon I^{er}, qui fut roi de Westphalie de 1807 à 1813 et habita ensuite au Palais-Royal sous le Second Empire, jusqu'à sa mort en 1860.

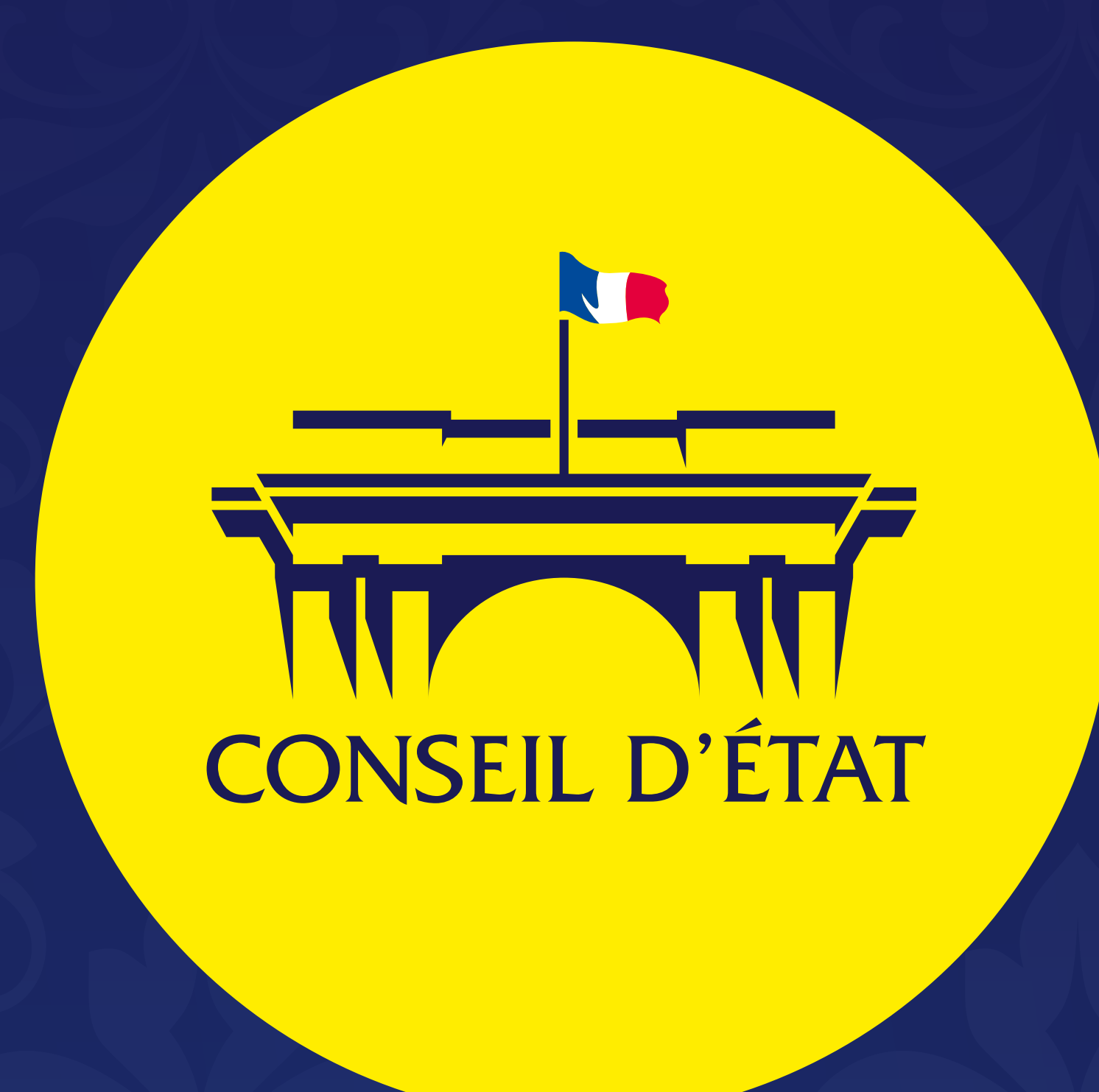
Au-dessus de la cheminée sud, une grande toile représente *L'Allégorie du Droit*. Peinte par Henry-Léopold Lévy, elle date de 1903.



DES TROMPE-L'ŒIL DU XVIII^e

La pièce, de forme ovale, est ornée de colonnes et de pilastres en stuc de couleur imitant le marbre.

Les parties hautes sont décorées de fresques en grisaille et en trompe-l'œil du XVIII^e siècle (environ 1755), dans un style néo-Renaissance. Quatre médaillons symbolisent les quatre saisons et quatre panneaux rectangulaires représentent les quatre éléments (l'eau, le feu, la terre et l'air) de façon allégorique.



QU'EST-CE QUE LE TRIBUNAL DES CONFLITS ?

LES DEUX ORDRES JURIDIQUES, EN FRANCE

L'ORDRE JUDICIAIRE,
dont la Cour de cassation
est le juge suprême

L'ORDRE ADMINISTRATIF,
dont le Conseil d'État
est le juge suprême

Lorsqu'un litige concerne des personnes privées, comme c'est le cas notamment pour les crimes et délits, c'est **l'ordre judiciaire** qui est compétent.

Quand le litige concerne une ou plusieurs personnes publiques, c'est au **juge administratif** qu'il faut s'adresser.

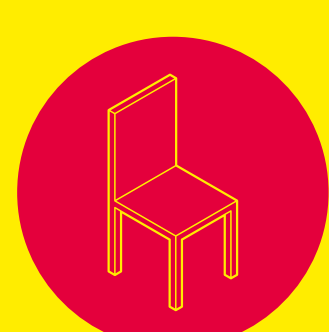
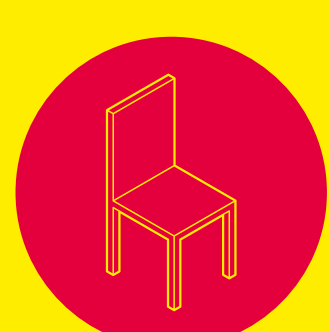
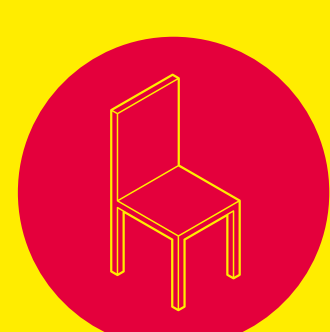
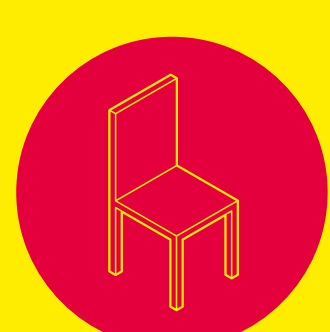
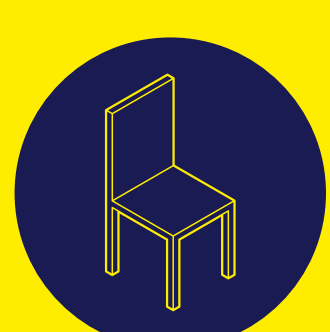
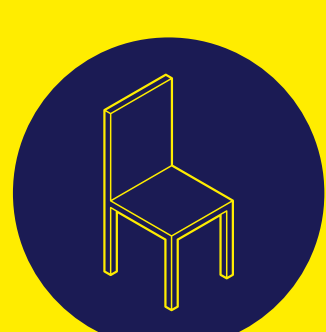
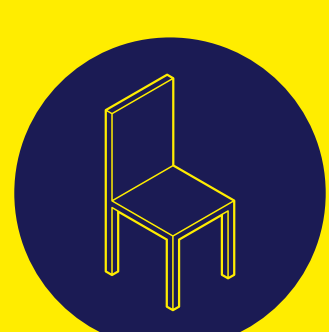
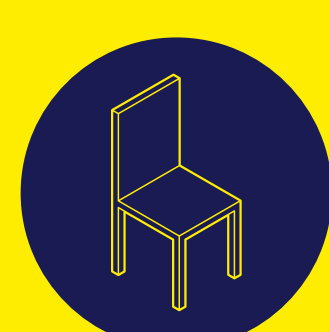
Pour les cas où la distinction n'est pas tranchée, c'est **le Tribunal des conflits** qui est chargé de déterminer quel ordre sera compétent.

Le Tribunal des conflits se réunit dans cette salle.

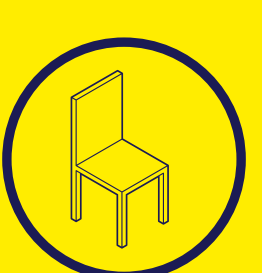
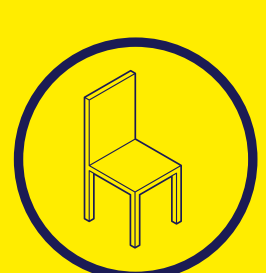
Il se compose de 8 membres

4 issus du Conseil d'État

4 venant de la Cour de cassation



+ 4 rapporteurs publics



Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans, reconductible à deux reprises. Ces huit juges sont assistés de quatre rapporteurs publics qui ont pour mission d'éclairer les magistrats sur les litiges.



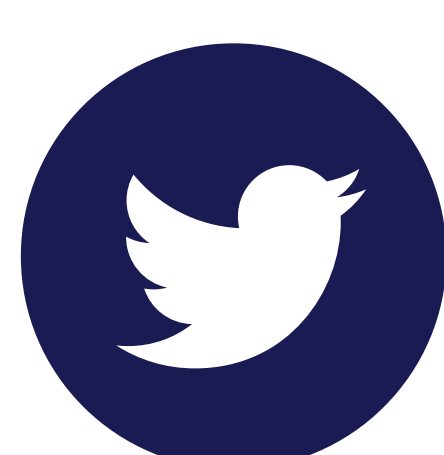
VOUS QUITTEZ

LE CONSEIL D'ÉTAT



Retrouvez l'histoire du Conseil d'État,
ses missions, ses travaux et son actualité
sur le site Internet

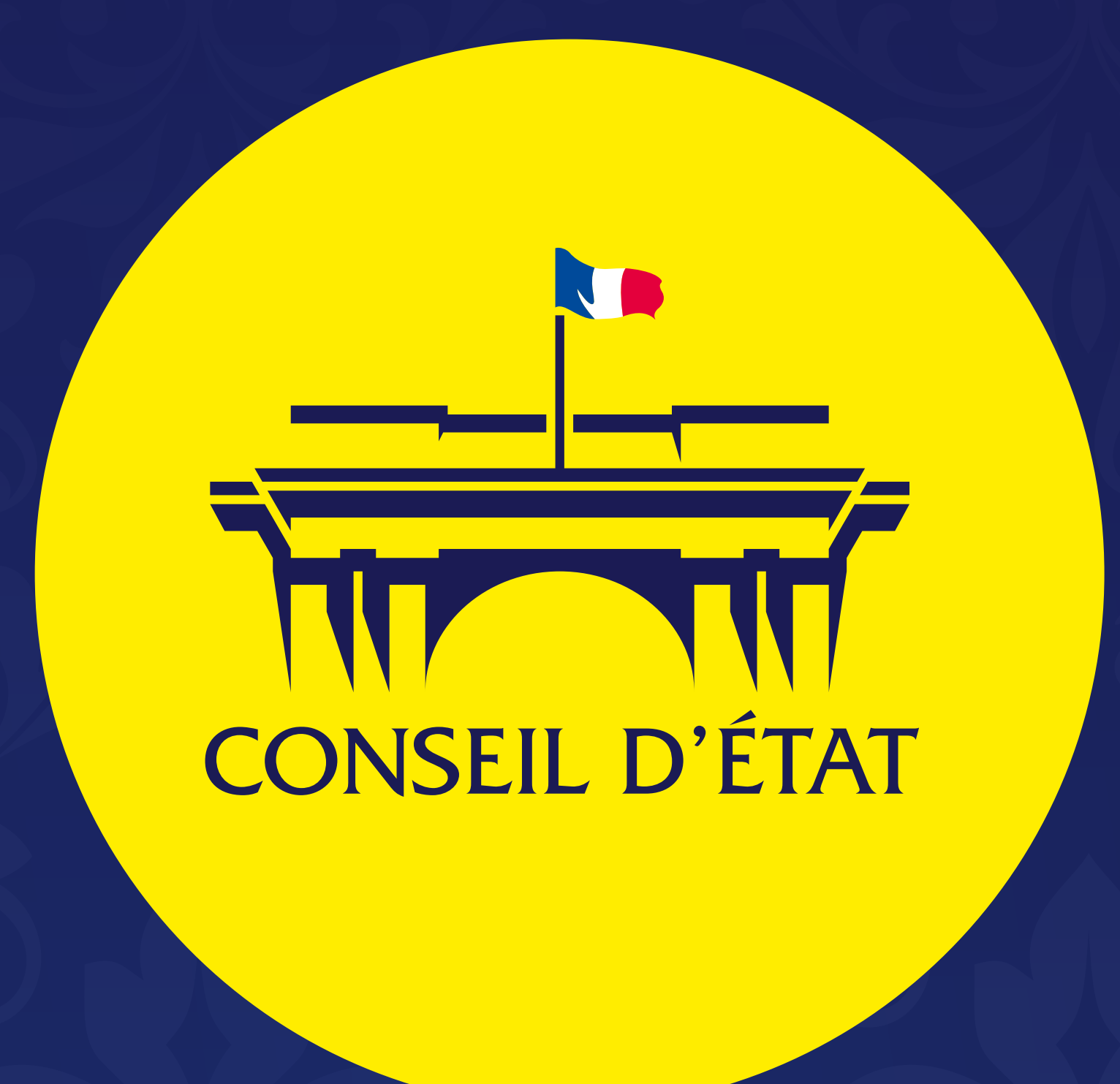
WWW.CONSEIL-ETAT.FR



Suivez-nous sur Twitter

[@CONSEIL_ETAT](https://twitter.com/CONSEIL_ETAT)

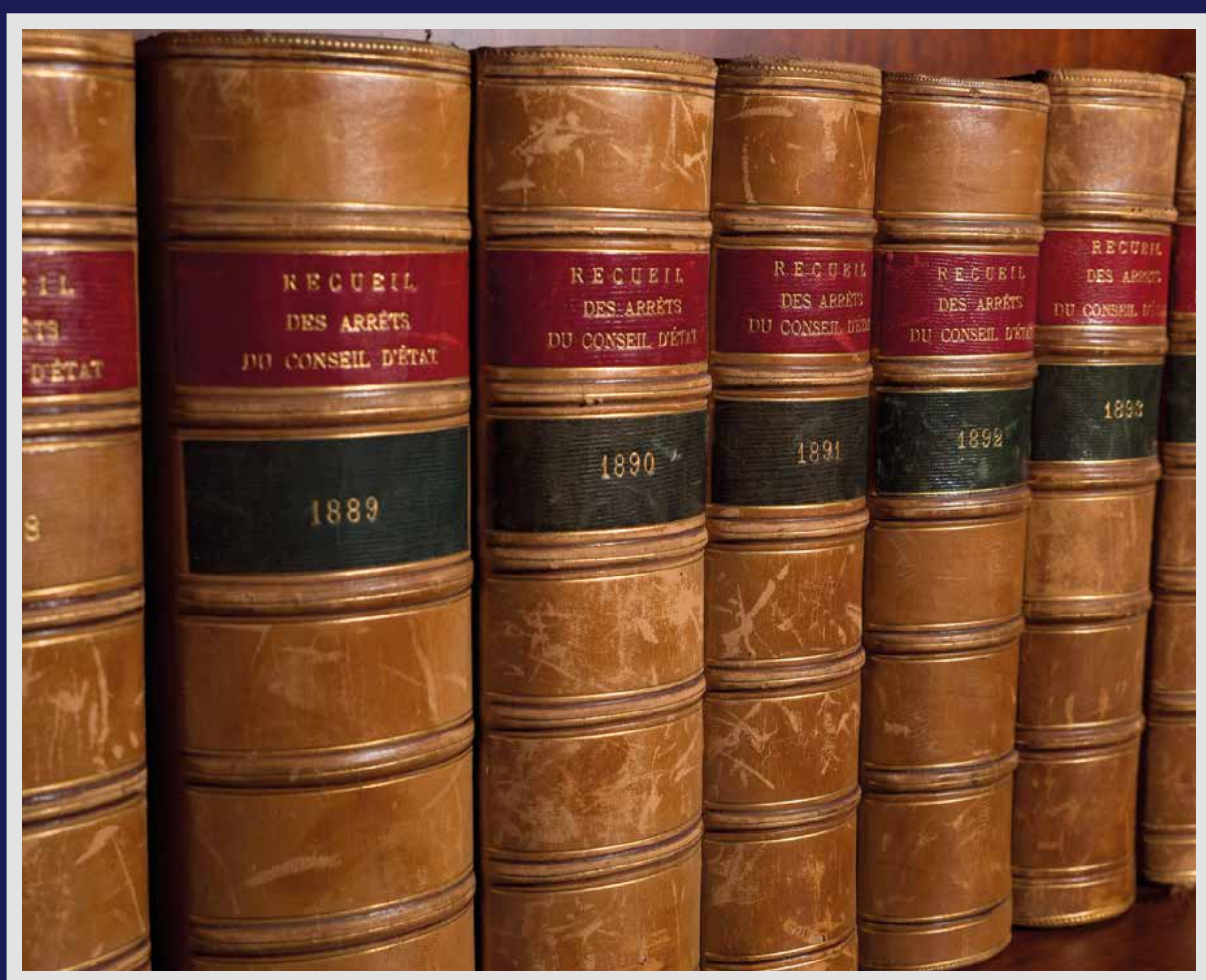
**NOUS VOUS REMERCIONS
POUR VOTRE VISITE!**



LE RECUEIL LEBON

Depuis le XIX^e siècle, le recueil Lebon est l'appellation habituelle du recueil des décisions du Conseil d'État statuant au contentieux.

JUSQU'EN 1947, UNE PUBLICATION DES AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT



À partir de 1814, l'éditeur Jean-Baptiste Sirey est le premier à publier des volumes rassemblant l'intégralité des décisions rendues par le Conseil d'État depuis 1806, date de la création du comité contentieux.

Avocat au Conseil d'État puis membre de cette institution, Louis Marcarel fait paraître, dès 1818, des *Éléments de la jurisprudence administrative* proposant une analyse thématique de cette jurisprudence. D'autres avocats poursuivent la collection : Deloche, Beauconsin, Lebon, Hallays-Dabot, Panhard père et fils et enfin Chalvron-Demersay.

C'est Félix Lebon, avocat au Conseil d'État, qui laisse son nom au recueil. Parallèlement à la collection existante, il publie, avec son confrère Germain Rache, une série synthétique en 7 volumes qui couvre les arrêts depuis la création du Conseil en l'an VIII jusqu'à 1839.

1921. L'accroissement considérable du nombre d'affaires depuis la guerre 1914-1918 entraîne la sélection des décisions et l'allègement de la présentation. Les décisions de moindre importance sont seulement signalées dans les tables annuelles.

DEPUIS 1947, UN RECUEIL PRODUIT PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

1947-1948. Le dernier avocat à alimenter la collection est Chalvron-Demersay qui réussit à faire paraître le recueil pendant les années d'Occupation.

En 1947, le recueil est désormais alimenté par le fichier de jurisprudence du Conseil d'État. Son plan de classement et sa table sont rénovés l'année suivante.

En 1951, sur près de 5000 décisions contentieuses, un quart figure au Lebon dont seulement la moitié *in extenso*.

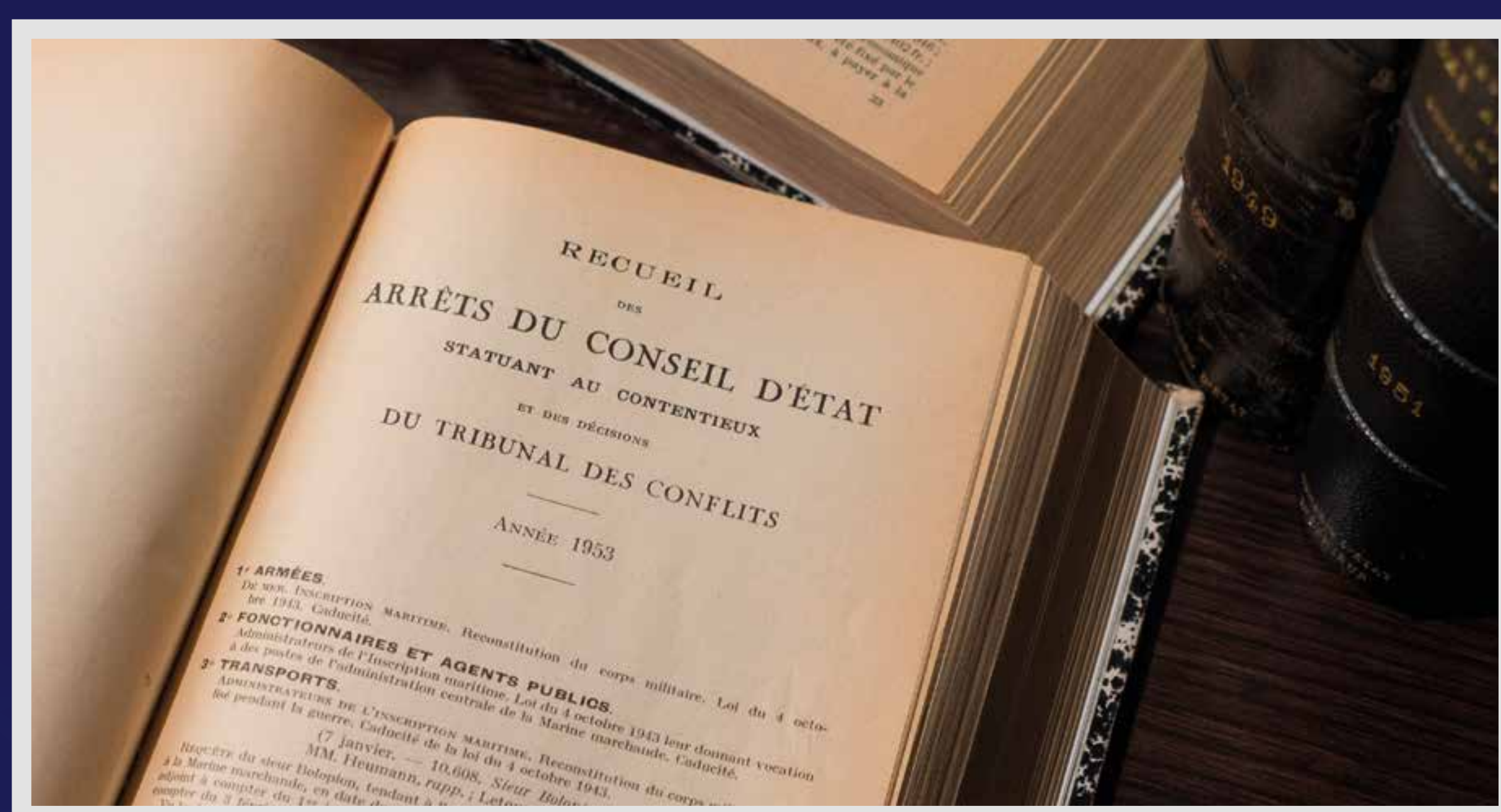
1953. Création du centre de documentation. L'élaboration du recueil et du fichage des décisions est confiée aux membres du Conseil d'État responsables de ce centre.

UNE DIFFUSION ACCRUE

1984. Diffusion des décisions du Conseil d'État dans la base Jade ouverte au public par le Centre national d'information juridique.

1992. Mise en service de la base Ariane interne à la juridiction administrative qui comprend, pour les périodes récentes, l'intégralité des décisions du Conseil d'État.

2009. Mise en ligne des décisions du Conseil d'État sur son site internet : les décisions publiées au recueil sont signalées par la lettre A ; celles qui sont mentionnées dans les tables du recueil par la lettre B.



Le recueil aujourd'hui

- **Une sélection** des décisions du Conseil d'État, et du Tribunal des conflits et des juridictions administratives.
- **Un fichage** des décisions selon le plan de classement de la jurisprudence administrative.

